

## Directives relatives au travail de maturité

Afin de permettre une meilleure lecture, seule la forme masculine est utilisée ci-après.

### 1. Dispositions légales

Les textes suivants constituent la base légale pour la réalisation du travail de maturité :

- Règlement sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale du 15 février 1995 (RRM-95), en particulier art.10.
- Révision partielle du Règlement sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale du 14 juin 2007.
- Règlement concernant les études gymnasiales et les examens de maturité dans le canton du Valais du 10 juin 2009.
- Directives concernant les examens de maturité gymnasiale du 22 août 2011.
- Directives du 15 novembre 2010 relatives à l'accomplissement et à l'évaluation du travail de maturité gymnasiale (TM) dans les lycées-collèges cantonaux.

### 2. Objectifs

Pendant la 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> année, les élèves rédigent un travail de maturité dont le titre est mentionné dans le certificat de maturité. La note compte pour la réussite de la maturité.

Le travail de maturité permet aux élèves d'appliquer les techniques de travail acquises préalablement et de s'initier aux formes élémentaires du travail scientifique. Parallèlement à un travail de réflexion et d'interprétation de la littérature spécialisée fondamentale, les élèves doivent faire preuve d'une capacité à faire des liens et à raisonner de façon systématique.

Le travail de maturité donne aux élèves la possibilité de faire leurs propres recherches (interprétation des documents, expériences, sondages) et de trouver, dans la limite du possible, des solutions de façon autonome.

Outre leurs capacités intellectuelles, analytiques et créatives, les élèves montrent qu'ils sont capables de présenter un thème par écrit et par oral correctement.

### 3. Le thème

- Les groupes de branche proposent un ou plusieurs thèmes annuels.
- Comme le travail de maturité peut être un lieu favorable à l'interdisciplinarité, il peut se rattacher à plusieurs branches. Ainsi, après concertation entre des professeurs de groupes de branche différents, des thèmes communs peuvent être présentés. Il n'est pas possible de proposer des thèmes interdisciplinaires individuels.
- L'élève peut également proposer lui-même un sujet spécifique en rapport avec le thème annuel d'un des groupes de branche.
- Le sujet spécifique choisi par l'élève est en relation avec une branche fondamentale, une option spécifique ou une option complémentaire qu'il a suivie.

- Le travail de maturité est rédigé en allemand, excepté dans les cas cités ci-dessous. La direction de l'établissement peut autoriser d'autres exceptions.
- Les élèves de la section francophone de l'École de sport du Collège de Brigue rédigent le travail de maturité en français.
- Les sujets spécifiques proposés dans les langues modernes ne peuvent être traités que dans la langue concernée.
- Les élèves "bilingues" peuvent écrire le travail de maturité en français ou en anglais dans les branches enseignées dans la langue d'immersion.
- Plusieurs personnes peuvent choisir le même sujet spécifique :
  - comme travail de groupe (trois participants au maximum ; la direction peut autoriser des exceptions)
  - comme travaux individuels effectués en parallèle.
- Les groupes de branche proposent le professeur accompagnant le travail, en général l'enseignant qui a proposé le sujet spécifique.
- Le titre exact du sujet spécifique est fixé d'un commun accord entre le professeur accompagnant et l'élève dans un contrat.
- Le sujet définitif doit être approuvé par le groupe de branche puis confirmé par la direction de l'établissement.

Remarque : il n'est possible ni de revendiquer le droit d'obtenir un travail en particulier ou un travail de groupe, ni de choisir le professeur accompagnant.

#### **4. Choix du sujet spécifique**

Plusieurs aspects jouent un rôle lors du choix du sujet spécifique. En principe, les points suivants doivent être respectés :

- Le sujet doit pouvoir être traité dans le cadre des structures scolaires existantes, des possibilités privées de l'élève et du délai imparti.
- Le sujet doit s'intégrer dans le contexte d'apprentissage et d'expériences propre à l'élève.
- Le sujet doit permettre à l'élève d'effectuer un travail autonome. Le travail de maturité sera l'occasion de se familiariser avec la littérature spécialisée et de mener des recherches particulières.
- Le sujet doit être traité de façon à respecter les conditions propres aux différentes branches.
- Le sujet doit pouvoir être présenté par écrit et par oral. Pour les sujets en rapport avec les domaines artistiques, cela implique que le travail soit constitué d'une partie théorique correspondant aux exigences scientifiques.

Une fois le sujet spécifique choisi, il est seulement possible de le changer suite à une requête adressée à la direction de l'établissement et accompagnée de l'avis du professeur accompagnant.

#### **5. Travail de groupe**

- La formulation du sujet spécifique doit montrer qu'un travail de groupe s'impose et les membres du groupe doivent définir clairement quels aspects du sujet seront traités par chacun d'eux. La contribution de chaque membre du groupe doit être visible et prouvée autant pour le travail écrit que lors de la présentation orale.
- Les groupes de branche indiquent les sujets spécifiques qui peuvent être traités en groupe.

## **6. Travaux interdisciplinaires**

Les professeurs de deux branches différentes peuvent proposer des thèmes interdisciplinaires en commun accord. En raison de la complexité de ces travaux, il n'est point possible aux élèves de proposer des thèmes individuels.

## **7. Encadrement**

Le professeur accompagnant le travail de maturité suit le travail de l'élève à intervalles réguliers et est toujours au courant de l'état d'avancement des travaux. Dans ce but, le professeur accompagnant se base sur le journal de bord de l'élève. Le journal de bord montre le processus de travail et témoigne de la réflexion faite en rapport avec le sujet spécifique choisi.

Le professeur accompagnant guide l'élève pour l'amener à atteindre les objectifs fixés. De plus, il encourage l'élève à développer ses capacités à juger son propre travail.

## **8. Cadre formel**

### **8.1 Travail écrit**

Pour les sujets spécifiques en rapport avec les domaines artistiques, ce qui suit est valable pour la partie théorique.

#### **a) Structure**

Un travail de maturité est constitué des parties suivantes :

- Page de titre
- Table des matières
- Préface / introduction
- Partie principale (traitement et exposition des résultats / discussion / interprétation)
- Résumé / conclusion
- Bibliographie et index des illustrations
- Annexes

Par la date et sa signature apposées à la fin du travail, l'élève confirme qu'il a exécuté le travail de façon autonome. Il certifie ainsi aussi que les indications concernant les documents de travail, les moyens auxiliaires et les suggestions y figurent tous avec l'indication de leurs sources et références. Le modèle de la déclaration sur l'honneur est mis à disposition en ligne par le professeur accompagnant.

#### **b) Forme**

##### **• Ampleur du travail**

Conformément au règlement cantonal, la longueur du travail écrit ne doit en règle générale pas dépasser 20 pages A4 par élève, annexe(s) non compris(es), si la taille des caractères 12 et l'interligne simple ont été choisis.

##### **• Citations**

L'établissement règle la manière de citer. Celle-ci est décrite en annexe. Le fait de ne pas citer de façon systématique est considéré comme une fraude.

##### **• Illustrations, graphiques, tableaux et diagrammes**

Les illustrations, graphiques, tableaux et diagrammes doivent être accompagnés d'une légende et figurer dans l'index avec une indication bibliographique. Le travail doit faire référence à ces illustrations et y renvoyer.

- **Bibliographie**

Toutes les sources utilisées doivent figurer dans la bibliographie par ordre alphabétique selon l'auteur.

L'école règle la manière d'établir la bibliographie. Celle-ci est décrite en annexe.

- c) Remise du travail**

L'élève doit rendre 2 exemplaires de son travail en version digitale imprimée et reliée. 1 exemplaire doit être rendu au professeur accompagnant. 1 exemplaire devra être rendu au secrétariat dans le même délai. L'élève recevra un exemplaire en retour une fois le travail corrigé. La documentation et les annexes supplémentaires sont à remettre au professeur accompagnant avec le travail. Une version électronique en format PDF, destinée aux archives, doit être transmise au professeur accompagnant.

Les travaux effectués dans les arts visuels ne tiendront compte des recommandations ci-dessus que pour la partie écrite de leur travail.

## **8.2 Journal de bord**

L'établissement règle de manière interne la tenue du journal de bord.

Le journal de bord décrit le processus de travail et contient les résultats intermédiaires, les remarques du professeur accompagnant, les documents importants, les hypothèses de travail, les questions et les réflexions. Le journal de bord est remis au professeur accompagnant lors de la présentation orale.

Les feuilles servant de modèle au journal de bord sont mises à disposition en ligne par le professeur accompagnant.

## **8.3 Présentation orale**

La présentation dure en règle générale 20 minutes, pour les groupes elle est de 15 minutes par membre du groupe. Le professeur accompagnant et l'expert sont présents. Au moyen d'une inscription préalable, la Direction de l'établissement peut autoriser au maximum 5 élèves de 4<sup>e</sup> année à assister à une présentation. Des exceptions peuvent être autorisées par la Direction.

Une utilisation appropriée des technologies de présentation modernes est souhaitée. A la fin de son exposé, l'élève sera interrogé par le professeur accompagnant et l'expert.

La direction de l'établissement coordonne le déroulement des présentations orales.

## **9. Evaluation**

Le processus de travail, le travail écrit et la présentation orale entrent en compte dans l'évaluation. Les critères d'évaluation sont communiqués à l'élève au préalable. Le professeur accompagnant et l'expert évaluent le travail écrit et la présentation orale. En cas de désaccord, la direction de l'établissement tranche après avoir consulté un autre expert. Le processus de travail est évalué uniquement par le professeur accompagnant.

Le travail écrit compte 50%, la présentation orale 30% et le processus de travail 20%. Pour les travaux en rapport avec les domaines artistiques, le travail écrit se compose de la partie pratique et de la partie théorique.

L'évaluation finale est communiquée à l'élève par oral après la présentation orale. Un rapport d'évaluation détaillé sera également transmis à cette occasion.

L'élève qui ne rend pas son travail dans les délais obtient 0 point pour le travail écrit. De même, 0 point est attribué à la présentation orale si un élève ne s'y présente pas sans l'accord de la direction de l'établissement.

En cas d'échec à la fin de la 4<sup>e</sup> année, l'élève termine son travail de maturité durant le premier semestre de son redoublement. Le calendrier est contractuel.

En cas d'échec à la maturité, le travail de maturité est acquis.

- **Critères d'évaluation**

*Processus de travail (20 points):*

- Délimitation du sujet et élaboration de la problématique
- Qualité de la recherche
- Planification
- Respect des délais
- Collaboration avec le professeur accompagnant
- Autonomie
- Journal de bord

*Travail écrit (partie théorique et partie pratique) (50 points):*

- Appropriation et maîtrise du sujet
- Concept général et logique
- Exactitude et pertinence du contenu
- Traitement des sources et recherche
- Réflexion personnelle et originalité
- Mises en forme selon les standards
- Correction de la langue

*Présentation orale (30 points):*

- Structure et contenu
- Présentation (capacités oratoires : aisance, regard, gestuelle, etc.)
- Qualité et exactitude de la langue
- Aspects non-verbaux
- Technique de présentation et le cas échéant utilisation des médias
- Gestion du temps
- Capacité à répondre aux questions

Les groupes de branche fixent la pondération des différents critères et décident de l'ajout éventuel de critères supplémentaires (pour les travaux interdisciplinaires, les professeurs responsables s'accordent au préalable sur les critères à respecter). Le catalogue des critères et leur pondération est communiqué au préalable aux élèves concernés.

- **Evaluation des travaux de groupe**

Lors de l'évaluation des travaux de groupe, la part de travail de chacun et la performance globale sont prises en compte. Chaque membre du groupe est évalué indépendamment du résultat des autres. Ceci est aussi valable pour la présentation orale.

- **Barème**

Le travail de maturité est évalué selon le schéma officiel par une note se situant entre 6 et 1 ; la note est exprimée en demi-points. La note résulte du nombre total

de points obtenus pour le travail écrit, la présentation orale et le processus de travail.

Nombre de points	Note
95-100	6
85-94	5.5
75-84	5
65-74	4.5
55-64	4
45-54	3.5
35-44	3
25-34	2.5
15-24	2
5-14	1.5
0-4	1

- **Fraude**

Comme fraude sont considérés tous les moyens illégaux utilisés par l'élève pour en tirer un avantage lors de l'élaboration du travail de maturité. Exemples : utilisation de points de vue et d'idées d'un tiers sans indication de leur provenance (plagiat), falsification de signatures ou de documents. Pour diminuer le risque de plagiat, l'élève est rendu attentif au fait qu'il doit indiquer de façon explicite l'origine de toutes les idées et textes ne provenant pas de lui.

Les cas de fraude ou de plagiat sont annoncés à la direction de l'établissement. Toute fraude, y compris le plagiat, entraîne la mise de la note 1.

- **Demande de reconsidération et dépôt de plainte**

Si un étudiant relève des erreurs de forme, il doit soumettre une demande de reconsidération au Recteur dans les 30 jours suivant la communication de la note écrite de l'évaluation du travail.

Les plaintes doivent être déposées auprès du Service de l'enseignement après la proclamation des résultats des examens de maturité, conformément au règlement cantonal.

## 10. Calendrier

### Quatrième année :

Fin Janvier Les groupes de branche soumettent leurs thèmes annuels à la direction de l'établissement.

Début février La direction valide les thèmes annuels et les communique à tous les groupes de branche.

Jusqu'à mi-février Les membres des différents groupes de branche proposent leurs sujets spécifiques dans le cadre de ces thèmes annuels. Les groupes de branche peuvent proposer des sujets spécifiques ayant trait à un thème annuel d'un autre groupe. Les sujets spécifiques ainsi que les critères d'évaluation seront ensuite publiés.

Mi-mars Les élèves font leur choix parmi les sujets spécifiques publiés. Ils ont aussi la possibilité de proposer à un groupe de branche de leur choix un sujet spécifique lié au thème annuel de ce groupe de branche.

Début avril	Les sujets spécifiques sont attribués et les professeurs accompagnants désignés.
Début avril	La direction de l'établissement approuve les sujets attribués et les élèves peuvent commencer leur travail.
Début mai	L'élève et le professeur accompagnant conviennent d'un contrat de travail incluant un calendrier et le signent.

### **Cinquième année :**

Décembre	Le travail écrit et pratique est terminé et a été rendu au professeur accompagnant.
Mi-janvier	Le travail est corrigé, commenté et évalué.
Jusqu'à fin janvier	Le travail est présenté par oral.
Fin janvier	Le professeur accompagnant informe ses élèves par oral et par écrit sur les résultats du travail de maturité.

### **11. Temps à disposition, frais et infrastructure**

Le sujet du travail de maturité est choisi lors du deuxième semestre de la quatrième année et doit être rendu au plus tard en décembre de la cinquième année. L'investissement en temps pour le travail fourni correspond à une heure hebdomadaire, qui est prévue dans l'horaire de la 5<sup>e</sup> année.

Les élèves sont libres de travailler où ils le souhaitent. Selon les possibilités offertes au lycée-collège, les élèves peuvent utiliser les laboratoires. Les laboratoires ne peuvent être utilisés que sous la surveillance d'une personne compétente. Les rencontres avec le professeur accompagnant ont en principe lieu dans l'établissement.

Les frais liés au travail de maturité sont à la charge des élèves. Les professeurs accompagnants, en accord avec les élèves, veillent à ce qu'ils ne soient pas trop élevés.

### **12. Dispositions finales**

- Pour toutes les questions non réglées dans ces directives, les règlements et directives mentionnées sous le point 1 (*Dispositions légales*) font foi.
- Les présentes directives ont été validées par la direction le 11 février 2022 et entrent en vigueur pour le travail de maturité 2022/2023.
- Le texte allemand fait foi.

Brigue, le 11 février 2022

Gerhard Schmidt, Recteur

## Annexe

### A. Page de titre :

La page de titre comprend les indications suivantes : le titre complet et le sous-titre le cas échéant, le prénom et le nom ainsi que la classe de l'/des auteur(s), la branche, le nom du professeur accompagnant, le nom de l'école, l'année scolaire et le numéro du travail. Le titre et l'éventuel sous-titre ne doivent comporter plus de deux lignes à 60 caractères chacune. Une page type se trouve sur le site Internet du Lycée-Collège Spiritus Sanctus.

### B. Citations :

Une citation doit toujours figurer entre guillemets. Elle peut être intégrée de deux façons différentes :

Exemple : Les représentations sont «une forme de connaissance socialement élaborée et partagée» (Jodelet, 1998, p. 36).

Le nom de l'auteur est entre parenthèses, suivi de la date et de la page.

Exemple : Selon Jodelet, les représentations sont «une forme de connaissance socialement élaborée et partagée» (1998, p. 36).

Le nom de l'auteur apparaît dans le corps du texte. La date et la page sont inscrites entre parenthèses après la citation.

### C. Illustrations, graphiques, diagrammes, tableaux :

Exemple :

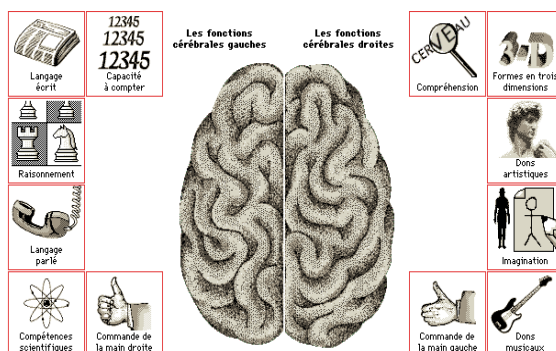


Illustration 3 : *Cerveau droit et cerveau gauche* (Williams, 1986)

En dessous de l'image:

1. la dénomination "Graphique", "Illustration" ou "Figure" suivie du numéro
2. le nom de l'image (en italique)
3. le nom de l'auteur et l'année de parution de l'ouvrage entre parenthèses

La première figure porte le numéro 1, la suivante le numéro 2 etc. S'il y a quelques figures et ensuite un graphique, on notera Figure 1, Figure 2, Figure 3 / Graphique 1, (et non Graphique 4). La numérotation recommence si on change de forme d'illustration.



#### **D. Notes de bas de page :**

Elles servent à étoffer le propos ou à développer un élément nouveau qui serait quelque peu hors sujet dans le corps du texte, mais que l'on juge pertinent de relever.

Exemple : L'O.N.U<sup>1</sup> développe ses activités chaque année.

#### **E. Bibliographie et index des illustrations :**

Toutes les sources utilisées doivent être mentionnées par ordre alphabétique selon l'auteur. Elles sont citées de la façon suivante :

1. nom et première lettre du prénom, en majuscules
2. date entre parenthèses
3. titre en italique
4. lieu de publication et édition, séparés par un double point

Chacun de ces éléments est séparé par un point.

Exemple : LIOURD, M. (1998). *Lire le théâtre moderne*. Paris : Dunod.

#### **F. Cas particulier de l'Internet :**

Pour les sources tirées de l'Internet, l'adresse Internet accompagnée de la date doit figurer dans le texte et la bibliographie.

Exemple :

NADJI F., BOUDIA D. *Guide de rédaction des références bibliographiques*. Disponible sur: <<http://docinsa.insa-lyon.fr/docs/refbibli.html>> (consulté le 14.10.2007)

1. le nom de l'auteur du document
2. le titre en italique
3. l'adresse complète http du fichier telle qu'elle apparaît dans la fenêtre du navigateur
4. le jour et l'heure de la consultation

Les groupes de branche décident d'une éventuelle distinction entre littérature primaire et littérature secondaire.

Remarque: En ce qui concerne les illustrations, graphiques, diagrammes, tableaux ainsi que la bibliographie et l'index des illustrations, les groupes de branche peuvent appliquer la façon de citer qui leur est propre et qui a été approuvée par la direction de l'établissement.

---

<sup>1</sup> Nous emploierons tout au long de notre travail l'abréviation communément répandue O.N.U pour désigner l'Organisation des Nations Unies.